

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.

M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTLER, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN, M. HOCH, (excusés) ;

M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 043/2006conseil

OBJET : AVIS P. L. U. DE FORSTHEIM ET DE WINGEN

- *VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-9,*
- *VU la délibération n° 071/2003 du conseil communautaire du 26 mai 2003 portant création d'une sous-commission P. L. U. chargée d'examiner les documents d'urbanisme pour lesquels la communauté de communes est saisie pour avis,*
- *CONSIDERANT le P. L. U. de la commune de Forstheim arrêté le 20 janvier 2006,*
- *CONSIDERANT le P. L. U. de la commune de Wingen arrêté le 13 décembre 2005,*
- *CONSIDERANT la demande d'avis de la communauté de communes de la vallée de la Sauer, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, en vue de l'approbation des P. L. U. ci-dessus décrits,*
- *VU l'avis du bureau en date du 6 mars 2006,*
- *VU l'avis de la sous-commission P.L.U. réunie le 13 mars 2006,*

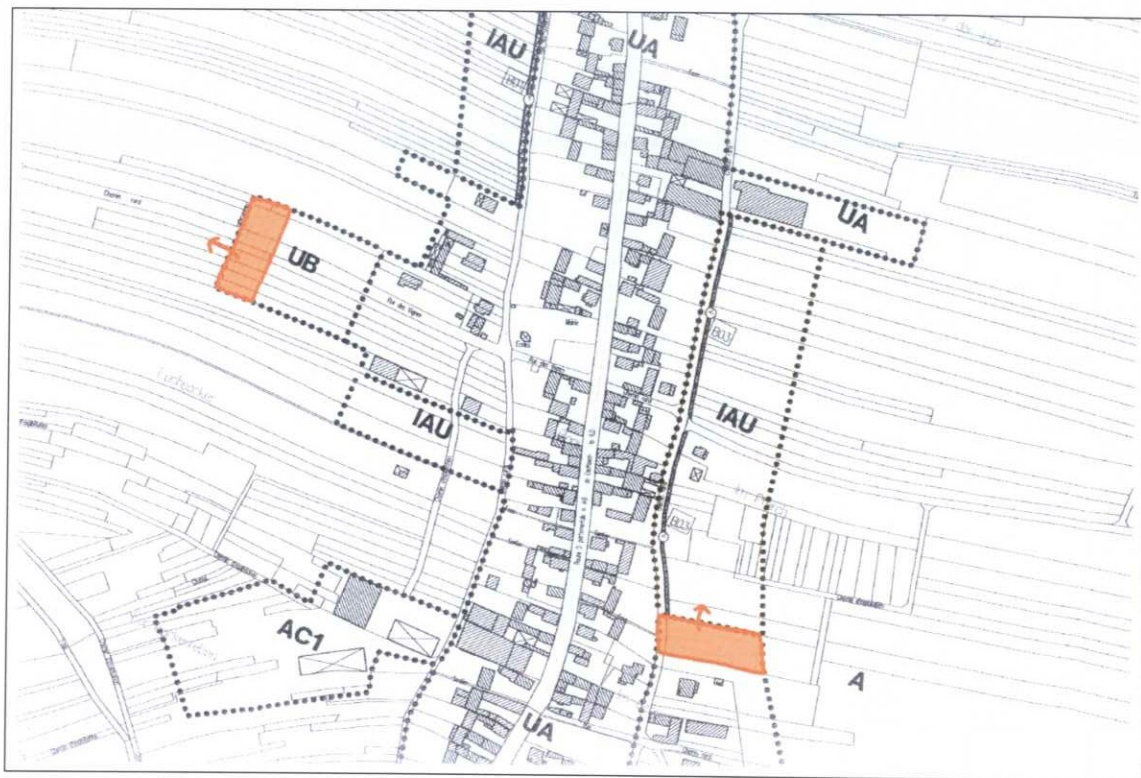
le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 1 abstention :

- émet un avis favorable pour le P. L. U. de Forstheim, sous réserve de la prise en compte de :
 - ✓ la modification du périmètre de zonage pour extraire des zones U les zones non desservies par le réseau d'assainissement, tel qu'indiqué dans la carte ci-dessous,
 - ✓ article 2 IAU : la modification du règlement pour tenir compte de deux zones IAU dont les superficies (0,4 ha et 0,6 ha) sont inférieures à la superficie minimale exigée pour réaliser une opération (1 ha),
 - ✓ l'intégration de la possibilité de réaliser de l'habitat collectif sur les zones à urbaniser,
 - ✓ article 11 UX : l'autorisation des toits terrasse dans la zone UX,
 - ✓ l'intégration de mesures dans le règlement pour garantir le maintien voire la reconstitution des vergers situés en zones à urbaniser,
 - ✓ la mise en cohérence du règlement et du zonage avec le rapport de présentation et le PADD en ce qui concerne la protection des cortèges végétaux accompagnant les cours d'eau.
- émet un avis favorable pour le P. L. U. de Wingen, sous réserve de la prise en compte de :
 - ✓ la modification du périmètre de zonage pour extraire des zones U les zones non desservies par le réseau d'assainissement, tel qu'indiqué dans la carte ci-dessous,

...

Zones à exclure des zones U

Extraits du zonage du PLU de la commune de Forstheim

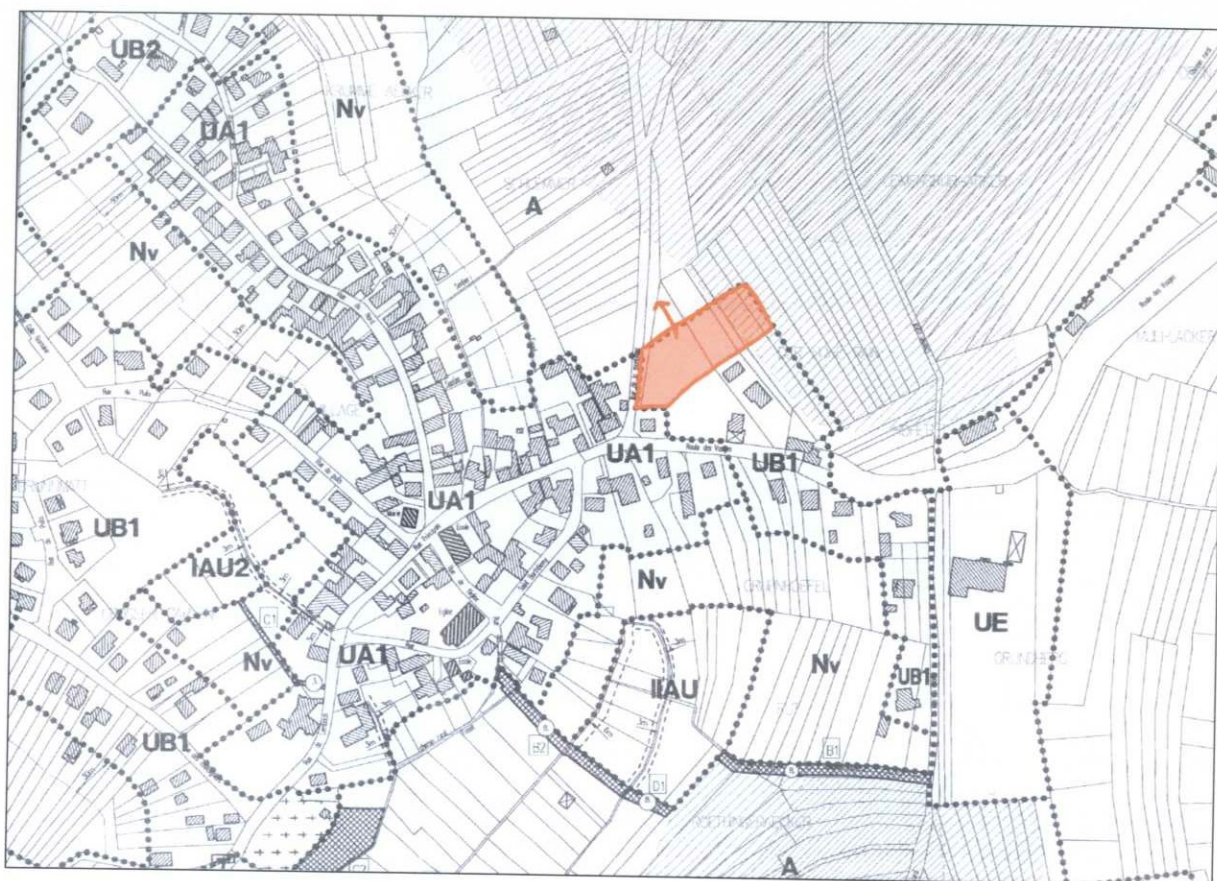


 Zones à exclure des zones U



 Zones à exclure des zones U

Extrait du zonage du PLU de Wingen



 Zones à exclure des zones U

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 31 mars 2006
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL